

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00145
Numéro SIREN : 488 930 694
Nom ou dénomination : AUYANTEPUY

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2021 sous le numéro de dépôt 5244

Comptable
et
d'expertise

AUYANTEPUY

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 64 340 euros

Siège social : 19 rue Jules Noriac – 87000 LIMOGES

488 930 694 RCS de LIMOGES

(la « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2021

Le 6 octobre 2021, à 15h30, les associés de la Société AUYANTEPUY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien TOUMIEUX, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le texte des résolutions proposées.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de GRANT THORNTON en tant que commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du commissaire aux comptes titulaire dont le mandat est arrivé à expiration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

Décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société GRANT THORNTON, représentée par Monsieur BOUBY, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.297.184 euros, ayant son siège social situé au 29, rue du Pont, 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE, société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) depuis 1970 sous le numéro 66005839, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 632 013 843,

En remplacement de la société ABP Audit Expertise société de commissaire aux comptes, représentée par Madame Christel BOURGEOIS -PAUGNAT, domiciliée professionnellement au 16 rue de Buxerolles – 87100 Limoges, dont le mandat est arrivé à expiration.

Et ce pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2021, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Non-renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat est arrivé à expiration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de M. AUGIER Dominique, Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 24 février 2021 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 août 2020, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Nomination de GRANT THORNTON en tant que commissaire aux comptes pour une mission complémentaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

Décide de confier à la société GRANT THORNTON, commissaire aux comptes, en application de l'article L.820-3-1 du code de commerce, une mission complémentaire de régularisation sur les comptes de l'exercice antérieur (exercice ouvert à compter du 1^{er} septembre 2020) qui aurait dû être certifiés par un commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.